

— Plan 193-D5E-17400-0003 FR, ver A, Abitibi river – Barrages du lac Dasserat – Réfection conditions existantes barrages n^o 3 et n^o 4, par Hatch Energy, signé et scellé par F. Chidiac, ing., daté du 15 juin 2007;

— Plan 193-D5E-17400-0004 FR, ver A, Abitibi river – Barrages du lac Dasserat – Réfection barrages n^o 1 et n^o 2 – Plans et coupes, par Hatch Energy, signé et scellé par F. Chidiac, ing., daté du 15 juin 2007;

— Plan 193-D5E-17400-0005 FR, ver A, Abitibi river – Barrages du lac Dasserat – Réfection barrages n^o 3 et n^o 4 – Plans et coupes, par Hatch Energy, signé et scellé par F. Chidiac, ing., daté du 15 juin 2007;

— Plan 193-D5E-17400-0006 FR, ver A, Abitibi river – Barrages du lac Dasserat – Réfection barrages n^o 3 et n^o 4 – Coupes transversales, par Hatch Energy, signé et scellé par F. Chidiac, ing., daté du 15 juin 2007;

— Plan 193-D5E-17400-0007 FR, ver A, Abitibi river – Barrages du lac Dasserat – Réfection barrages n^o 3 et n^o 4 – Coupes transversales, par Hatch Energy, signé et scellé par F. Chidiac, ing., daté du 15 juin 2007;

— Plan 193-D5E-17400-0008 FR, ver A, Abitibi river – Barrages du lac Dasserat – Réfection Instrumentation – Plan et détails, par Hatch Energy, signé et scellé par F. Chidiac, ing., daté du 15 juin 2007;

— Plan 193-D5E-17400-0009 FR, ver A, Abitibi river – Barrages du lac Dasserat – Réfection barrages n^o 1, 2, 3 et 4 – Détails typiques de la barrière de retenue, par Hatch Energy, signé et scellé par F. Chidiac, ing., daté du 15 juin 2007.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 **MESURE COMPENSATOIRE**

La société Ontario Power Generation Inc. doit présenter à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et réaliser une mesure visant à compenser la perte d'habitat du poisson évaluée à environ 2 415 mètres carrés. Cette mesure doit être prévue à l'extérieur du périmètre du milieu humide situé immédiatement en aval des digues 3 et 4.

CONDITION 3 **FIN DES TRAVAUX**

La société Ontario Power Generation Inc. doit réaliser tous les travaux reliés au présent projet avant le 30 décembre 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50204

Gouvernement du Québec

Décret 638-2008, 18 juin 2008

CONCERNANT l'approbation des plans et devis, en faveur d'Ontario Power Generation Inc., du projet de modification de structure des digues du lac Dasserat, sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE la requérante, d'Ontario Power Generation Inc., soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de modification de structure des digues du lac Dasserat, sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les barrages sont la propriété d'Ontario Power Generation Inc, d'Abitibi-Consolidated Compagny of Canada et d'Ontario Northland Transportation Commission;

ATTENDU QUE la requérante, Ontario Power Generation Inc., prévoit restaurer et stabiliser les ouvrages et les rendre conformes aux normes minimales de sécurité prévues par la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent essentiellement à rehausser et niveler les crêtes jusqu'à leur hauteur d'origine, à corriger les pentes amont et aval de manière à stabiliser les ouvrages, à remplacer les palplanches ainsi qu'à construire des bermes amont et aval;

ATTENDU QUE les digues du lac Dasserat sont situées dans le Canton de Dasserat, dans le rang IV, bloc 21, circonscription foncière de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la compagnie Hydro Electric Power Commission of Ontario, maintenant Ontario Power Generation Inc., a obtenu du gouvernement, le 20 avril 1943, un bail pour l'occupation des terrains du domaine de l'État et pour le maintien du barrage, et que les travaux de restauration demeureront dans le périmètre du bloc 21 qui fait l'objet de ce bail;

ATTENDU QUE la requérante détient, sur les terrains du domaine privé affectés par les barrages, les droits suffisants pour le maintien des barrages;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret n^o 637-2008 du 18 juin 2008 en vertu du sixième alinéa de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'une autorisation de modification de structure a été émise par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 21 mai 2008, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Barrages du lac Dasserat – Réfection – Barrages N^o 3 et N^o 4 – Plan and coupes», portant le numéro 193-D5E-17400-0005 FR, version A, signé et scellé le 16 juin 2007 par M. Fadi Emile Chidiac, ing., Hatch Energy;

2. Un plan intitulé «Barrages du lac Dasserat – Réfection – Barrages N^o 3 et N^o 4 – Coupes transversales», portant le numéro 193-D5E-17400-0006 FR, version A, signé et scellé le 16 juin 2007 par M. Fadi Emile Chidiac, ing., Hatch Energy;

3. Un plan intitulé «Barrages du lac Dasserat – Réfection – Barrages N^o 3 et N^o 4 – Coupes transversales», portant le numéro 193-D5E-17400-0007 FR, version A, signé et scellé le 16 juin 2007 par M. Fadi Emile Chidiac, ing., Hatch Energy;

4. Un plan intitulé «Barrages du lac Dasserat – Réfection – Instrumentation – Plan et détails», portant le numéro 193-D5E-17400-0008 FR, version A, signé et scellé le 16 juin 2007 par M. Fadi Emile Chidiac, ing., Hatch Energy;

5. Un plan intitulé «Barrages du lac Dasserat – Réfection – Barrages N^o 1, 2, 3 & 4^e – Détails typiques de la barrière de retenue», portant le numéro 193-D5E-17400-0009 FR, version A, signé et scellé le 16 juin 2007 par M. Fadi Emile Chidiac, ing., Hatch Energy;

6. Un devis intitulé «Ontario Power Generation – Barrages du Lac Dasserat – Caractéristiques Techniques de remises en état et d'amélioration – H-323398 – Rev. 3 – 21 septembre 2007», signé et scellé le 25 septembre 2007 par M. Fadi Emile Chidiac, ing., Hatch Energy;

7. Un plan intitulé «Barrages du lac Dasserat – Réfection – Barrages N^o 1 et N^o 2 – Plans et coupes», portant le numéro 193-D5E-17400-0004 FR, version B, signé et scellé le 24 janvier 2008 par M. Fadi Emile Chidiac, ing., Hatch Energy;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis, en faveur de la Ontario Power Generation Inc., du projet de modification de structure des digues du lac Dasserat, sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50205

Gouvernement du Québec

Décret 639-2008, 18 juin 2008

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE l'article 181 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé Commission de la qualité de l'environnement Kativik;

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 182 de cette loi prévoient notamment que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est composée de neuf membres, dont cinq sont nommés et remplacés, selon bon plaisir, par le gouvernement du Québec;